

Charte des classes à horaires aménagés 2022 - 2023



Collège Louis Mauberret
9 boulevard des Trois Saules
38350 LA MURE
04.76.81.07.41

NOM et Prénom de l'élève :

Classe :

Club sportif :

Sport Pratiqué :

TRIATHLON

I. PREAMBULE

Cette Charte concerne l'ensemble des élèves bénéficiant d'horaires aménagés en relation avec les clubs PARTENAIRES : Ski Club de l'Alpe du Grand Serre, Les Dauphins Matheysins, Le Troll Team Triathlon, Le Rugby Club Matheysin, le studio de danse Les Petits Pas Dans Les Grands, le Judo Club de La Mure, La Matheysienne VTT (et d'autres clubs ponctuellement GF 38, ski de l'Alpe d'Huez, des Deux Alpes, ...).

Les classes à horaires aménagés permettent de faciliter la pratique sportive et artistique de l'élève. Dans ce cadre l'établissement ne doit pas être considéré comme un prestataire de service, en l'occurrence de temps libéré, mais comme un lieu de vie qui contribue à l'épanouissement de l'élève et auquel en retour ce dernier apporte une contribution à son rayonnement.

Cette charte a pour but d'assurer le bon fonctionnement de ces classes et de fixer les droits et devoirs de chacune des parties : collège, entraîneurs et dirigeants du club, parents d'élèves et élèves.

L'inscription à la section vaut adhésion à ce règlement intérieur qui fera autorité en cas de difficulté.

Parents et élèves sont priés de lire ce règlement et de s'y conformer.

Spécificité triathlon (pour les nouveaux adhérents et pour la CHA) :

Savoir nager 50m maîtrisé en crawl (un test sera réalisé par le club)

Vélo Tout Terrain 26pouces minimum (une vérification sera réalisée par le club)

Participation à au moins une compétition dans l'année

II. HORAIRES ET OBLIGATIONS LIÉES AUX EMPLOIS DU TEMPS / DEPLACEMENTS

1. Horaires

Le collège aménage l'emploi du temps selon plusieurs modalités en dégageant des heures **le jeudi après-midi** pour les entraînements/répétitions dans leur discipline tout en conservant les horaires obligatoires d'enseignement soit 26 heures hebdomadaires :

Natation : 15h-16h45

Rugby : 14h45 à 16h30

Charte des classes à horaires aménagés 2022 - 2023

- Ski:** 13h45 à 15h45 – période hivernale : 13h-17h30
- Triathlon :** 13h45 à 15h45
- Danse :** Début d'année 6ème/5ème : 13h15-14h45 – 4ème/3ème : 14h45-16h15
puis en cours d'année 13h30/16h30 pour tous.
- Judo :** 15h-17h
- VTT :** 13h45 à 15h45

2. Déplacements

Les temps de pratique sont organisés par les clubs/écoles, supports des disciplines concernées. Les élèves se rendent sur les lieux de pratique par leurs propres moyens et ne sont plus sous la responsabilité du collège et ne sont sous la responsabilité des structures qu'à leur arrivée sur les lieux de pratique à l'heure prévue.

En d'autres termes, EN DEHORS DES HORAIRES DU COLLEGE ET DES ENTRAÎNEMENTS fixés semaines après semaines, les jeunes sont SOUS LA RESPONSABILITE DE LEURS PARENTS.

III. ADMISSION – MAINTIEN ET SUSPENSION

1. Les demandes d'inscription et réinscription

Les demandes d'admission sont présentées par les clubs/école.

L'élève et sa famille doivent compléter et signer le contrat d'engagement diffusé au moment de la (ré)inscription.

Le maintien n'étant pas automatique, ce contrat doit être renouvelé d'une année sur l'autre.

Avant de s'engager dans cette démarche, l'élève et ses parents **doivent bien évaluer les contraintes** (Déplacements, emploi du temps, entraînements, répétitions compétitions, représentations ...). Ce choix doit être librement consenti par l'élève en toute connaissance de causes.

3. Fonctionnement, critères d'inscription, réinscription

- La Direction
- Le professeur d'EPS référent (représentant de l'équipe pédagogique) pour la partie scolaire,
- Entraîneurs et/ou responsables des clubs supports pour la partie sportive.

valident chaque année au mois de juin **les demandes d'admission et de maintien en section sportive** des élèves sélectionnés par les clubs/école selon leurs propres éléments d'appréciation (niveau de pratique, d'investissement, motivation, assiduité, validation d'un test, ...).

Les critères de la commission scolaire sont :

- L'intérêt des enfants, la motivation,
- L'investissement et le travail scolaire,
- L'investissement sportif,
- Le respect de cette charte.

L'élève doit également s'être engagé au minimum dans l'Association Sportive du collège.

Charte des classes à horaires aménagés 2022 - 2023

IV. LES DEVOIRS DES DIFFERENTES PARTIES

A. Les élèves et leurs parents

1. **Respecter les règles de vie propres au Collège** Louis Mauberret (voir règlement intérieur) ;
2. **Observer une attitude scolaire** ne faisant pas état de problème de comportement et soulignant la bonne volonté au travail ;
3. **Représenter le collège à travers l'Association Sportive** par la participation au cross départemental
4. **S'engager dans son club/école** en participant aux entraînements, répétitions, représentations, compétitions, sorties....

En développant une attitude responsable vis à vis de son projet sportif ;

5. **Adopter un comportement digne de confiance** qui donne une image positive et valorisante de la classe aménagée;
6. **Informé le plus tôt possible la Direction (par la Vie Scolaire)** et aussi, directement, les professeurs concernés, des absences prévues dans le cadre du club/école. Toute absence en dehors des plannings proposés et acceptés devra faire l'objet d'une demande motivée. Toute absence devra faire l'objet d'un **rattrapage des cours manqués** ;
7. **Faire connaître les difficultés rencontrées** au référent EPS ;
8. **En cas d'inaptitude physique** présenter un certificat médical conforme au règlement de l'Education Nationale au professeur d'EPS. Les termes de ce certificat s'appliquent pleinement à la pratique extra-scolaire de l'élève. Dans le cas contraire la participation de l'élève au dispositif sera immédiatement suspendue ;
9. **En cas de blessure**, savoir se ménager et ne pas vouloir reprendre les entraînements et compétitions de manière anticipée.

B. Les entraîneurs et clubs- Professeurs

1. **Être présent aux réunions bilan** et de maintien dans le dispositif. Diffuser et transmettre les fiches d'inscription et de renouvellement ;
2. **Informé le collège dans les meilleurs délais concernant les plannings d'absences** (compétitions, entraînements supplémentaires) ;
3. Rendre compte au collège en cas d'attitude problématique des élèves au cours des entraînements et des compétitions ;
4. Rendre compte au collège des absences non justifiées et récurrentes ;
5. **Se rendre disponible pour les entretiens nécessaires au suivi particulier** de l'élève en coopération avec le coordonnateur de section.

C. Le collège

1. Mettre à disposition des entraîneurs des clubs conventionnés **un identifiant et un code PRONOTE** leur permettant de suivre la scolarité de l'élève sportif ;

avec l'accord des parents.

ACCORD DES PARENTS : OUI – NON (barrez la mention inutile)

Charte des classes à horaires aménagés 2022 - 2023

2. **Assurer un suivi particulier** grâce à une bonne communication avec les familles et les entraîneurs. Contacter les familles pour un entretien en cas de dysfonctionnement de l'élève et de non-respect de la charte. Informer les clubs des suivis particuliers et des éventuelles suspensions
3. **Permettre une évaluation de l'évolution de l'élève dans le dispositif** : En invitant les entraîneurs à participer aux conseils de classes.

V. SUSPENSION

La Direction peut suspendre temporairement ou définitivement un élève de la section après avis de l'entraîneur, du professeur principal, du professeur référent ou de l'équipe pédagogique en cas de :

- - Non respect de la charte (pas d'investissement sincère dans le club, l'AS)
- - Non respect du règlement intérieur du collège
- - Travail scolaire insuffisant ou attitude inadaptée suite au Conseil de Classe

Dates et Signatures :